



STATUTS

Préambule

Le syndicat mixte pour l'Aménagement du Croult et du Petit Rosne (SIAH) s'inscrit dans l'échelle d'intervention définie par la loi du 16 décembre 1964 n° 64-1245 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ainsi que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, à savoir sur **l'échelle du bassin versant**¹.

Le bassin versant hydraulique **du Croult et du Petit Rosne** constitue le périmètre d'intervention du SIAH.

L'institution d'une gestion équilibrée de l'eau, les objectifs de régulation des usages² au regard du principe de solidarité, de **reconquête du milieu naturel**, définis notamment par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (2000/60/CE) n'ont de sens que s'ils s'inscrivent dans une logique de bassin versant au nom du **principe : l'eau paye l'eau**.

Au plan hydraulique également, la **prévention et la gestion des inondations** s'inscrivent inévitablement dans une logique de territoire naturel à caractère hydrologique.

De la même manière, le mécanisme de **redistribution de la fiscalité** perçue ne pourra s'effectuer que sur cette échelle d'intervention.

Il est précisé que le terme « collectivités » comprend les communes et/ou les établissements publics à fiscalité propre.

Article 1 - Objet

Est formé, pour une durée illimitée, entre les collectivités adhérentes, un syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne, dont la dénomination est « SIAH ».

¹ Ce périmètre d'intervention n'a pas été remis en cause par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

² Domestiques (ménages), non domestiques (agriculteurs, industriels)

Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes pour le compte des collectivités :

1° ASSAINISSEMENT :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Collecte, transport et traitement des eaux pluviales comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine.

2° GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique comprenant tous les travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de plans d'eau, y compris les accès à ces sites comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Défense contre les inondations comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine.

3° COMPÉTENCES TECHNIQUES HORS ASSAINISSEMENT ET HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS :

- Suivi des rejets non domestiques ;
- Ouvrages communaux de pré-traitement des eaux usées et de dépollution des eaux pluviales existants ou à créer ;
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Lutte contre l'érosion des sols comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Lutte contre les pollutions aux milieux aquatiques superficiels comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau superficielle et des milieux aquatiques comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine.

4° COMPETENCE ADMINISTRATIVE

Gestion d'une crèche d'entreprise comprenant tous travaux, études et actions dans ce domaine.

Article 2 - Champs d'action territoriale

Le syndicat mixte à la carte exerce les compétences citées à l'article 1er sur un périmètre défini selon le document géographique annexé (extrait de la carte des cours d'eau établie par la préfecture du Val d'Oise et l'ONEMA).

Article 3 - Sièg

Le sièg du syndicat est situé Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE.

Article 4 - Modalités de représentation

Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités.

Chaque commune est représentée au sein du Comité du Syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, ce(s) dernier(s) ayant voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 5 - Composition du bureau

Le Comité du Syndicat élit parmi ses membres un bureau constitué du Président et d'un nombre de vice-présidents déterminé par le Comité Syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Ressources et modalités de répartition des dépenses

La répartition des dépenses et ressources s'effectue selon le tableau ci-après :

	Assainissement	GÉMAPI
Recettes	<u>Fonctionnement :</u> <ul style="list-style-type: none">• La redevance intercommunale de collecte, de transport et de traitement des eaux usées,• Les autres recettes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,• Subventions.	<u>Fonctionnement :</u> <ul style="list-style-type: none">• Soit une contribution budgétaire (les collectivités allouent les ressources nécessaires au fonctionnement de l'EPCI),• Soit une contribution fiscalisée (taux additionnels aux taxes directes locales, calculés par l'administration, sur la base du produit voté par le syndicat),• Une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à reverser par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018,• Les autres recettes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,• Subventions.
	<u>Investissement :</u> <ul style="list-style-type: none">• Subventions,• Emprunts,• Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).	<u>Investissement :</u> <ul style="list-style-type: none">• Subventions,• Emprunts,• Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

	Assainissement	GÉMAPI
Dépenses	<p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, transport des eaux usées par les réseaux : inspections télévisées non suivies de dépenses d'équipement, curage et toutes dépenses d'intervention permettant le transport des eaux usées, • Traitement des eaux usées par la station de dépollution : dépenses de fonctionnement, achats et charges externes, • Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif, • Collecte, transport et traitement des eaux pluviales : inspections télévisées non suivies de dépenses d'équipement, curage et toutes dépenses d'intervention permettant le transport des eaux pluviales vers le milieu naturel, • Suivi des rejets non domestiques, • Ouvrages communaux de pré-traitement des eaux usées et de dépollution des eaux pluviales existants ou à créer, • Contrôles relatifs aux études et travaux relatifs au respect du caractère séparatif des réseaux d'assainissement en propriété privée, • Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, • Lutte contre l'érosion des sols, • Frais de personnel, • Achats et charges externes, • Intérêts de la dette. 	<p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et aménagement d'un cours d'eau et de plans d'eau, y compris les accès à ces sites, • Défense contre les inondations : entretien des ouvrages hydrauliques et des équipements électromécaniques, • Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, • Lutte contre la pollution aux milieux aquatiques superficiels, • Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, • Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, • Frais de personnel, • Achats et charges externes, • Intérêts de la dette.
	<p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, transport des eaux usées par les réseaux : inspections télévisées et toutes études suivies de travaux, réhabilitation, redimensionnement, création de réseaux, • Traitement des eaux usées par les stations de dépollution : toutes études suivies de dépenses d'équipement, réhabilitation, constructions d'installations, • Installations d'assainissement non collectif : toutes études suivies de dépenses d'équipement, réhabilitation, création d'installations, • Collecte, transport et traitement des eaux pluviales : inspections télévisées et toutes études suivies de travaux, réhabilitation, redimensionnement, création de réseaux permettant le transport des eaux pluviales vers le milieu naturel, • Études et travaux relatifs aux ouvrages communaux de pré-traitement des eaux usées et de dépollution des eaux pluviales, • Études et travaux relatifs au respect du caractère séparatif des réseaux d'assainissement en propriété privée, • Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, • Lutte contre l'érosion des sols, • Achats et charges externes, • Capital de la dette. 	<p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Défense contre les inondations : toutes études suivies de travaux, extension des bassins de retenue, création de bassins de retenue, télégestion-surveillance, • Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : toutes études suivies de travaux, création de zones humides, reméandrages de cours d'eau, • Lutte contre la pollution aux milieux aquatiques superficiels, • Dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : toutes études suivies de dépenses d'équipement, création d'ouvrages, • Achats et charges externes, • Capital de la dette.

Dernière modification : le 14 septembre 2016

LISTE DES COMMUNES ADHÉRENTES AU SIAH :

ANDILLY (CAPV), ARNOUVILLE, ATTAINVILLE, BAILLET-EN-FRANCE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUFFÉMONT, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, DOMONT, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, ÉZANVILLE, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, MAREIL-EN-FRANCE, MOISSELLES, MONTMORENCY (CAPV), MONTSOULT, PISCOP, PUISEUX, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL.

